



**P.L.U. Ville d'Echirolles
ANNEXE ②**

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Plan Local d'Urbanisme d'Echirolles - ANNEXES

2°) Périmètres du Droit de Préemption Urbain

- Un nouveau périmètre de DPU applicable à l'ensemble des zones urbaines "U", à l'exclusion de la zone naturelle "N", entrera en vigueur à l'approbation du PLU.
- Par ailleurs, le Droit de Préemption Urbain est renforcé sur la zone d'activité de Comboire (délibération n°40 du Conseil Municipal du 7 juillet 1994) délimitée par les limites avec les communes de Seyssins et Pont de Claix, l'autoroute A480 à l'est et l'extrémité nord de la zone d'activité de Comboire (parcelle BB 36).